

TYPE 15 - ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE SCOLAIRE

Subvention de fonctionnement dans le cadre des demandes 2024.

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations d'éducation en faveur des collégiens est annuelle.

Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Ces associations doivent impérativement mener des activités en direction des collégiens.

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des Valdoisiens et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider au fonctionnement général des associations.

Le montant de la subvention est calculé en fonction de l'analyse des critères suivants :

- Rayonnement départemental de l'action ;
- Actions réalisées auprès du public collégien ;
- Le nombre de collégiens et/ou de familles de collégiens touchés ;
- Le nombre de collèges partenaires ou concernés (Parents d'élèves : % de sièges dans les Conseils d'Administration) ;
- Analyse des budgets, bilan des actions menées et projets à venir ;

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour TOUTE demande

- RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- Rapport d'activités détaillé des actions menées en N-1 ;
- Projets détaillés pour l'année à venir ;
- Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;
- Solde de trésorerie.
- Contrat d'Engagement Républicain (daté, signé)

Pièces supplémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;

Pièces complémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter Anne MOREIL au 01.34.25.33.51 ou à l'adresse mail anne.moreil@valdoise.fr.

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 01.34.25.30.80 ou à l'adresse mail subenligne@valdoise.fr.